



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECHIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,
Maria GUIDEY donne procuration à Adelaïde HAMITI

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

Objet : Organisation des opérations de recensement 2026 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête, d'un adjoint au coordonnateur d'enquête et création de postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État, néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En effet, depuis la loi du 27 février 2002, une nouvelle méthode de recensement de la population confie aux communes, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population, l'Institut national de la statistique et des études économiques est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans, et 8 % des adresses des communes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

En contrepartie de ces opérations, les communes reçoivent de l'État une dotation forfaitaire. Cette dotation forfaitaire est basée sur la population et le nombre de logements et n'a pas de lien direct avec le coût réel à la charge de la commune, qui est donc libre dans le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération. En revanche, les agents reçoivent une formation obligatoire, préalable aux opérations de recensement.

L'objet de la présente délibération est donc de définir les moyens nécessaires à la mise en place des opérations du prochain recensement.

La campagne de recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026.

À Montigny-lès-Cormeilles, le recensement est placé sous la responsabilité du coordonnateur communal, le Responsable du service Population et d'un coordonnateur adjoint, le Conservateur de Cimetière et est effectué par des agents municipaux, en dehors de leurs heures de travail, et de vacataires.

À cette fin, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de :

- Désigner comme coordonnateur de l'enquête, l'agent municipal occupant les fonctions de Responsable du service Population,
- Désigner comme coordonnateur adjoint de l'enquête, l'agent municipal occupant les fonctions de Conservateur de Cimetière,
- D'autoriser le recours à des agents municipaux pour effectuer la campagne de recensement,
- De préciser que ses agents seront rémunérés par des heures supplémentaires,
- D'autoriser le cas échéant, le recrutement d'agents vacataires pour effectuer la campagne de recensement,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 susvisé qui fixe le démarrage de la collecte des documents liés au recensement au 3^{ème} jeudi du mois de janvier de chaque année, pour une période de 5 semaines, et la fin au 6^{ème} samedi suivant,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la commune doit organiser chaque année, les opérations de recensement de la population selon le calendrier fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place les moyens lui permettant d'assurer la campagne de recensement,

Considérant que la campagne du recensement aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel vacataire pour assurer la campagne de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération de ses agents recenseurs vacataires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De désigner comme coordonnateur de l'enquête l'agent de la commune occupant le poste de Responsable du service Population.

Article 2 : De désigner comme coordonnateur adjoint de l'enquête l'agent de la commune occupant le poste de Conservateur du cimetière

Article 3 : De dire que la nomination de ces agents sera complétée d'arrêtés définissant leurs missions et leurs rémunérations, qui sera constituée par une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Article 4 : De décider le recrutement de quatre agents vacataires pour assurer la campagne du recensement, qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Article 5 : De fixer la rémunération de ces vacataires comme suit :

- 118,56 € brut, pour la tournée de reconnaissance,
- 36,01 € brut par journée de formation nécessaire,
- 1,06 € brut par bulletin individuel recueilli,
- 0,57 € brut par bulletin de logement recueilli,
- 112,13 € brut pour la prime de frais et clôture de la mission.

Article 6 : De préciser que les agents communaux qui effectueront la campagne de recensement seront payés sur la base d'heures supplémentaires.

Article 7 : De prévoir les dépenses au budget.

Article 8 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 5 décembre 2025